



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Affiché le 07/03/2023

ID : 081-218102713-20230222-DC_230222_0015-AU

**DECISION N° DC-230222-0015
(Commande Publique)
Marché à procédure simplifiée
Marché à procédure adaptée simplifiée
(Art. R 2122-8 du Code la commande Publique)**

« Réalisation de travaux topographiques »

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-8 relatif aux marchés passés sous les seuils de mise en concurrence et de publicité ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation 2022-FCS-06 ;
- Considérant que l'offre de ABSYS Engineering répond le mieux aux attentes de la Commune ;

DÉCIDE,

Article 1. De signer l'acte d'engagement de ABSYS Engineering (6 Avenue de l'Europe ZAC, 81600 Gaillac) issue de la consultation simplifiée d'un montant maximum de 10 000.00€ HT.

Article 2. De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 22 Février 2023

Le Maire :

Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.